

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE D'YERRES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 MARS 2004

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Évry

Canton d'Yerres

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

N° _____

OBJET :

Protection des forêts
primaires tropicales

L'an deux mille quatre, le quatre mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de YERRES, légalement convoqué le vingt sept février deux mille quatre, s'est rassemblé salle municipale de la Grange au Bois, rue de Concy, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire.

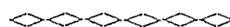
ETAIENT PRESENTS : M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire, M. François DUROVRAY, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Louis GODARD, Mmes Catherine DEGRAVE, Paule FONTANIEU, M. Claude POTHION (présent à la séance à 21h15 à partir du point n°19), MM. Bernard NUSBAUM, Paul TEXIER, Jean-Claude LE ROUX, Adjoint au Maire, Mmes Nicole SIX, Anne SARRADET, Françoise HANOULLE GEOFFROY, Jacqueline CAILLOT, M. Jean-Pierre LAVALETTE, Mme Michèle SCHNEIDER, MM. Jean-Claude BOUTREL, Jean-Paul HUSSON, Mmes Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, Martine TITRE, M. Claude HELENE (présent à la séance à 20h25 à partir du point n°12), MM. Jean-Louis THEVENOT, Denis GUILLEUX, Mmes Bathilde BARDEAU, Isabelle AHLERS, MM. Jean-Marc GREMILLON, Alain BETANT, Mme Odile DEMERY, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. POTHION a donné pouvoir à M. TEXIER
M. SALLES a donné pouvoir à M. NUSBAUM
Mme AUBLET a donné pouvoir à Mme SARRADET
Mme WACQUIEZ a donné pouvoir à Mme LAMOTH
M. SUANT a donné pouvoir à M. GODARD
Mme CIVICO a donné pouvoir à Mme FONTANIEU
M. DUBOS a donné pouvoir à M. DUPONT-AIGNAN
Mme BAUDON a donné pouvoir à M. THEVENOT

A 21 h, M. DUROVRAY quitte la séance, à partir du point n°14, et donne pouvoir à Mme DEGRAVE

Secrétaire de séance : M. Paul TEXIER



OBJET**PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

VU la Convention en date du 1^{er} juillet 1975 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III ,

VU la liste rouge des espèces menacées recensées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN),

CONSIDERANT que les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète,

CONSIDERANT que l'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales consomment du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés. Elles peuvent contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts en recueillant des informations précises et des garanties lors de l'achat ou de la commande de bois ou de produits dérivés,

CONSIDERANT qu'il convient de privilégier l'utilisation de bois de proximité et d'éviter l'utilisation de bois tropicaux provenant des forêts gérées non durablement,

SA commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les résolutions suivantes :

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 1 - Le bois acquis pour le compte de la Ville de Yerres doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom spécifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie produit. Ces informations doivent obligatoirement être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs.

Article 2 - La Ville de Yerres renonce aux essences de bois menacées, recensées :

- en annexe I, II et III de la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) et ses annexes I, II et III,

- sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature,
- et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

Article 3 - En cas d'utilisation de bois tropical, la Ville de Yerres privilégie l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

Article 4 - Dans le cadre de l'aide au développement décentralisé, la Ville de Yerres s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire.

Article 5 - La Ville de Yerres informe ses administrés sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité. A cet égard, elle informe notamment les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance de permis de construire.

Article 6 - Pour les mêmes raisons, à l'avenir, la Ville de Yerres s'engage à privilégier l'utilisation du papier recyclé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11-3-04 et de la publication le 12-3-04
Le Maire,

